

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 19H00**



N°058-2026 – Autorisation permanente et générale de poursuites – article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales

Conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Excusé avec Pouvoir : 1 - Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 0 – Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1^{ER} AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LÉAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe, précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner l'autorisation au trésorier municipal de Bourg en Bresse d'engager, le cas échéant, les poursuites de recouvrement envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur, le Maire, dans les conditions précisées ci-après :

Conformément à l'Article R.1617-24 du Code général des collectivités territoriales « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Trésorier Municipal de Bourg en Bresse à mettre en œuvre le recouvrement forcé envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur pour tous les titres selon les conditions précisées ci-après :

- *Oppositions à tiers détenteur
- *Saisies

Pour les budgets suivants :

- *Budget principal
- *Budget Régie de l'Énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-058-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

PRÉCISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel ;

LUI DONNE TOUT POUVOIR pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

La Présidente,
Rita MONTEIRO



Le Secrétaire,
Francis SCHWINTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-058-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026
Publication : 08/04/2026